



Conseil Municipal du 9 AVRIL 2024 - 20 h 30

Salle du conseil.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 27 mars 2024, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 9 avril 2024.

La séance a été ouverte à 20h45.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

BEAUJEAN Isabelle (titulaire du pouvoir de Nicolas Bargues) : adjointe au maire.

GISCARD Maxime, LESCALE Cyril, LOBRY Alain, RODRIGUEZ Grégory : conseillers municipaux.

Était absent représenté : BARGUES Nicolas qui a transmis un pouvoir à BEAUJEAN Isabelle ;

JOURDANA Marion, conseillère municipale qui a transmis un pouvoir à LOBRY Alain.

Étaient absents non représentés car n'ayant pas donné de pouvoir : LAPERRIERE Alexandre, MOLINIÉ Francis : adjoints au Maire.

Il est à noter que Messieurs LAPERRIERE et MOLINIÉ sont venus à 20h40 et sont repartis à 20h45 voulant aborder un sujet qui n'était pas à l'ordre du jour, le Maire n'a pas souhaité en discuter pendant ce conseil. Les deux adjoints ont donc décidé de quitter la salle et de ne pas prendre part au vote de ce conseil spécial budget.

À l'ouverture de la séance, le quorum était atteint : 6 membres du conseil municipal.

Votants : 6+2 = 8

Secrétaire de séance : SINTES Katia a été cooptée à l'unanimité des présents (contre-signé par G. RODRIGUEZ).

A : ORDRE DU JOUR

- Vote du Compte de Gestion 2023 (communal et assainissement) ;
- Vote du Compte Administratif 2023 (communal et assainissement) ;
- Affectation des résultats (communal et assainissement) ;
- Vote du Budget Primitif 2024 avec la fongibilité des crédits (communal et assainissement) ;
- Vote des taux 2024.

B : DEBATS

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice à savoir le 31 décembre 2023. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2023. Il doit concorder avec le compte de gestion établi par le trésorier. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif 2023, des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice. Ces résultats, excédentaires ou déficitaires sont reportés au budget primitif 2024.

Le budget primitif propose un ensemble de dépenses et de recettes qui seront autorisées car prévues pour l'année civile 2024. Il respecte les principes budgétaires définis par la loi : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget, à savoir avant le 30 avril 2024. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile 2024.

Compte de Gestion 2023 (budgets communal et assainissement) :

Le Compte de Gestion est un document venant de la Trésorerie. Il doit être semblable avec le Compte Administratif, document communal.

Résultat du vote pour les 2 budgets : Pour = 6 voix, 2 abstentions (I. BEAUJEAN et N. BARGUES).

Compte administratif 2023 (budgets communal et assainissement) :

Le Maire se retire et c'est Madame BEAUJEAN qui préside ce vote.

Résultat du vote pour les 2 budgets : Pour = 5 voix, 2 abstentions (I. BEAUJEAN et N. BARGUES).

Affectation des résultats 2023 (budgets communal et assainissement) :

Résultat du vote pour les 2 budgets : Pour = 6 voix, 2 abstentions (I. BEAUJEAN et N. BARGUES).

Il est évoqué le transfert de compétences de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'EPCI SMLS. Un bilan sera établi par la société COGITE.

Budget primitif 2024 (budgets communal et assainissement) :

Il est à noter qu'aucune réunion de la commission de finances n'a pu être organisée en amont.

Etant donné les coûts de fonctionnement et notamment l'électricité, il est indispensable de demander encore plus de subvention pour cette année et les années à venir.

Il est à prévoir un entretien des parkings du Gouffre pour un maintien en état. M. GISCARD trouve ce coût excessif pour la commune de Padirac.

Résultat du vote pour le budget primitif communal : Pour = 5 voix, 3 abstentions (I. BEAUJEAN, M. GISCARD et N. BARGUES).

Résultat du vote pour le budget primitif assainissement : Pour = 6 voix, 2 abstentions (I. BEAUJEAN et N. BARGUES).

Vote de la fongibilité des crédits pour le budget primitif communal 2024 :

Monsieur le Maire propose les taux à 7,5 %.

A l'unanimité.

Vote des taux 2024 :

La commune souhaite maintenir les taux par rapport à l'an passé.

A l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

Pour extrait conforme le 9 avril 2024

Le Maire,

ANDRZEJEWSKI André



PJ : note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 et du budget primitif 2024.